

**ARRÊTÉ N° AG 167-2023**

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND EN PERIODE ESTIVALE DU LUNDI 15 MAI 2023 AU DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,

**Vu** les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique,

**Considérant** que de ce fait, il convient de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand qui constitue le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette rue en période estivale,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite pour la période estivale **du lundi 15 mai 2023 au dimanche 3 septembre 2023**, Grande Rue Aristide Briand. Ces dispositions modifient le régime de circulation et du stationnement de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 concernant le secteur semi piéton de la Grande Rue Aristide Briand suivant les modalités définies ci-après :

- **le soir, du lundi au jeudi de 19h15 à 1h00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 et à 2h00 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023,**
- **le week-end du vendredi à 19h15 au lundi à 2h00.**

**Article 2**

Le stationnement est interdit aux jours et heures cités à l'article 1 :

- **Grande Rue Aristide Briand.**

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 3**

Toute précaution doit être prise pour que le rangement des mobiliers et matériels des terrasses ne soit pas une source de nuisances sonores pour le voisinage aux heures d'ouverture et de fermeture. D'autre part les commerçants s'engagent à informer et inciter leur clientèle installée en terrasse à respecter la tranquillité du voisinage et de l'environnement. Dans tous les cas, l'exploitant sera tenu responsable des comportements de ses clients aux abords de son établissement.

**Article 4**

La signalisation en rapport avec ces dispositions est installée et retirée à l'issue de ces périodes par les cafetiers.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 4 mai 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI